

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION SEANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, espace économique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; *ELIES Erwan (suppléant)* ; GAREL Pierre-Marie ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HAGARD Elisabeth ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; *LE GARIGNON Isabelle (suppléante)* ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
CHAPPY Fanny	à BOUCHER Gaëlle
GOUAULT Jacky	à DUMAIL Michel
INDERBITZIN Laure-Line	à LINTANF Joseph
LE HOUEROU Annie	à LE GOFF Philippe
SALLIOU Pierre	à PONTIS Florence
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; GAUTIER Guy ; LARVOR Yannick ; LE GRAET Karine ; LEYOUR Pascal ; PRIGENT Jean-Yvon ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	72
Procurations	07
Absents	09

Date d'envoi de la convocation
mercredi 17 novembre 2021

DEL2021-11-217

MSAP

PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE - RECTIFICATIF DE LA PROCEDURE

Lors du Conseil d'Agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, Guingamp-Paimpol Agglomération a acté le principe du transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

L'Agglomération a saisi le 31 mai 2021 les communes membres pour qu'elles délibèrent sur ce transfert de compétence. Il est rappelé que la restitution d'une compétence est décidée par délibérations concordantes de l'Agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Les services de l'Etat ont informé l'Agglomération que, contrairement à ce qui avait été annoncé aux communes, à défaut de délibération de celles-ci dans le délai de trois mois, leur décision était réputée **défavorable**. Cette règle à appliquer est issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et vient contredire ce qui avait été annoncé lors de la consultation, selon lequel les communes qui ne délibéraient pas étaient réputées favorables au transfert de la compétence. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de relancer une consultation de l'ensemble des communes pendant trois mois, afin de lever tout malentendu dans la procédure et la règle de droit à appliquer.

Parallèlement à cette procédure de transfert, il convient de poursuivre l'accompagnement de la labellisation France Service à Paimpol et l'antenne France Service de Belle-Isle-En-Terre qui sera portée par la commune de Callac. En effet, le temps juridique et administratif de la procédure de transfert ne saurait impacter la date de labellisation du 1^{er} janvier 2022, date unanimement entendue entre les communes et la Préfecture des Côtes d'Armor. Ainsi, il sera proposé aux communes concernées de maintenir l'ouverture au 1^{er} janvier 2022, et de permettre un conventionnement entre l'Agglomération et les communes pour les premiers mois de l'année 2022, laissant le temps de la consultation des trois mois s'écouler.

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1 (issu de l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) qui prévoit une procédure de restitution des compétences des EPCI à leurs communes membres ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que la compétence « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes » n'est pas une compétence obligatoire ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De relancer la procédure de consultation des communes membres qui auront 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération (leur silence valant refus implicite du transfert de la compétence), conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT ;
- De confirmer la labellisation des Espaces France Services au 1^{er} janvier 2022 sur Paimpol et Belle-Isle-En-Terre ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence, ainsi que toute convention de gestion de la compétence avec les communes, en attendant le transfert effectif de la compétence.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



